

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de
La MOSELLE

ARRONDISSEMENT
de
THONVILLE

COMMUNE
de
MOYEUVRE PETITE

PROCES-VERBAL

Séance ordinaire du 26 janvier 2023 à 18 heures 30

Sous la Présidence de Monsieur SCHWEIZER Christian, Maire

Présents :

MM. SCHWEIZER, STIBLING, PERRIN, STOLLER, LEONARD, DI NATALE, CRISTINI
Mmes BODILAHY, ROBERT, GALIOTTO

Absent avec procuration: M. NINFEI

Absent sans procuration :

Secrétaire de séance : M. STIBLING

Ordre du jour :

- 1- Approbation du compte-rendu de la dernière séance
- 2- Reversement de la taxe d'aménagement
- 3- Ristourne de l'assurance
- 4- Nomenclature M57 – fongibilité des crédits
- 5- Divers

1) Approbation du compte-rendu de la dernière séance

Il n'y a pas de remarques. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2) Reversement de la taxe d'aménagement

Le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

2023-01-26-01 ABROGATION DE LA DELIBERATION N°2022-11-15-07 CONCERNANT LE PARTAGE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT ENTRE LES COMMUNES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

En application de l'article 15 de la loi n°2022-1499 du 1er décembre 2022 de finances rectificative pour 2022, le principe d'un reversement obligatoire du produit de la taxe d'aménagement par les communes à leur EPCI ou groupement de collectivités dont elles sont membres, introduit par l'article 109 de la loi de finances pour 2022, a été supprimé.

Ce même article 15 de la loi de finances rectificative pour 2022 dispose que "Les délibérations prévoyant les modalités de reversement, au titre de 2022 ou 2023, de tout ou partie de la taxe perçue par la commune à l'établissement public de coopération intercommunale ou au groupement de collectivités dont elle est membre demeurent applicables tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées par une délibération prise dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la présente loi. "

Dans sa communication initiale aux services préfectoraux (Flash Finances Locales du 9 décembre 2022), la Direction générale des Collectivités locales (DGCL) avait indiqué que les communes souhaitant rapporter ou modifier leur délibération de reversement au titre de 2022 ou 2023 devaient délibérer de façon concordante avec leur EPCI jusqu'au 31 janvier 2023.

La DGCL a publié un rectificatif à ce sujet (Flash Finances Locales du 6 janvier 2023). Elle indique désormais que si une commune rapporte sa délibération de partage de la taxe d'aménagement, le reversement est automatiquement supprimé. Ainsi, une décision unilatérale prise par une commune ou un EPCI (ou groupement de collectivités) suffit à revenir sur le partage du produit de la taxe d'aménagement voté initialement par les assemblées délibérantes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 11 voix pour,

- **ABROGE** la délibération n°2022-11-15-07 concernant le partage de la taxe d'aménagement entre les communes et la communauté de communes.

3) Ristourne de l'assurance

Le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

2023-01-26-02 RISTOURNE DE L'ASSURANCE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 11 voix pour,

- Accepte le chèque de ristourne de la Caisse d'Assurances CIADE du 06 décembre 2022 s'élevant à 226 euros.

4) Nomenclature M57 – fongibilité des crédits

Le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

2023-01-26-03 NOMENCLATURE M57 – FONGIBILITE DES CREDITS

La commune de Moyeuve-Petite a basculé sur la nomenclature M57 au 1er janvier 2023. Elle est donc appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Par 11 voix pour,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;

Et

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

5) Divers

- Convention de partenariat packs collégiens

Le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

2023-01-26-04 CONVENTION DE PARTENARIAT PACKS COLLEGIENS ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

La ville de Moyeuvre-Grande a décidé d'offrir, à compter de la rentrée scolaire 2021/2022, un pack complet de fournitures scolaires à tous les collégiens fréquentant le collège Jean-Burger de la ville de Moyeuvre-Grande. Ce pack est différencié selon les niveaux, et doit permettre à tous les enfants de démarrer avec les mêmes outils, allégeant par ailleurs la charge pour chaque parent d'organiser la rentrée de leur(s) enfant(s) et les divers achats nécessaires.

La ville de Moyeuvre-Petite soutient cette action pour les collégiens du collège Jean-Burger habitant la ville de Moyeuvre-Petite. Une collaboration est donc instaurée afin que la ville de Moyeuvre-Petite rembourse le montant des packs financés par la ville de Moyeuvre-Grande. En effet, la ville de Moyeuvre-Grande a procédé à l'achat de tous les packs pour l'ensemble des collégiens. La ville de Moyeuvre-Petite procédera au remboursement des packs attribués à ses collégiens après avoir réceptionné la facture établie par le service scolaire.

Après avoir entendu les explications du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 11 voix pour,

- **APPROUVE** la convention de partenariat,
 - **AUTORISE** le Maire à signer la convention.
-
- Intervenants départementaux de sécurité routière (IDSR)

Afin de compléter son réseau, un appel à candidatures pour devenir intervenant départemental de sécurité routière (IDSR) est lancé par le pôle de la sécurité routière de la préfecture de la Moselle. L'IDSR doit assurer sur le terrain le relais des politiques publiques de sécurité routière et les promouvoir. Il participe à la mise en œuvre d'actions préventives. C'est un intervenant bénévole.

Les personnes susceptibles d'être intéressées doivent déposer leur dossier de candidature avant le 15 février 2023.

Il n'y a pas de candidats parmi les membres du conseil municipal présents.

- Situation à l'école le Verlambo

Le Maire expose la situation à l'école élémentaire : 26 élèves dont 2 allophones, sur 5 niveaux (du CP au CM2) et 1 enseignante dans une salle de 55 mètres carrés. Les conditions d'enseignement et d'apprentissage sont difficiles.

Une rencontre entre l'inspectrice de la circonscription de Rombas, Mme Beconcini, une représentant des parents d'élèves, M. Ninfei, et le Maire a eu lieu le 23 janvier pour faire le point sur la situation.

Depuis le mois de janvier, plusieurs mesures ont été mises en place par l'inspection académique :

- Les CP sont pris en charge par l'enseignante de maternelle les après-midis,
- Un autre enseignant les prend en charge 2 à 3 matins par semaine.

La proposition de faire venir un enseignant supplémentaire à temps complet pour le reste de l'année scolaire (sans laisser supposer une ouverture de classe) a été refusée.

Le Maire a envoyé un courrier au directeur académique le 24 janvier pour solliciter l'ouverture d'une seconde classe, le seuil fixé par l'éducation nationale étant de 24 élèves.

Une réunion va être organisée par la directrice de l'école afin d'expliquer aux parents d'élèves les nouvelles mesures mises en place.

- Budget 2023

Le Maire fait part de plusieurs projets pour l'année 2023. Ils doivent être priorisés car tous ne pourront pas être mis en œuvre au vu de l'augmentation des dépenses de fonctionnement à prévoir (la section de fonctionnement alimente la section d'investissement).

Parmi eux :

- L'éclairage public : changement des ampoules actuelles par des LED
- Isolation du bâtiment 11 Grand Rue
- Changement de la chaudière de l'école (autre mode de chauffage ?)
- Réfection de la façade de la mairie ; mise à jour du système d'alarme
- Réfection du portail de l'école
- Nettoyage de la place de la mairie et du parvis de l'église.

La question de l'augmentation des taxes foncières se pose.

- Location de la salle des fêtes

Plusieurs incidents ont eu lieu à la salle des fêtes lors d'une location précédente. Désormais, des questions plus précises sur le type d'événement fêté sont posées. La location à de très jeunes adultes sans leurs parents n'est plus souhaitée.

Le Maire,
C. SCHWEIZER



Le secrétaire,
F. STIBLING



Publié le 11/04/23

FEUILLET DE CLOTURE DU Conseil municipal du 26 janvier 2023

DELIBERATIONS

2023-01-26-01 ABROGATION DE LA DELIBERATION N°2022-11-15-07 CONCERNANT LE PARTAGE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT ENTRE LES COMMUNES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

2023-01-26-02 RISTOURNE DE L'ASSURANCE

2023-01-26-03 NOMENCLATURE M57 – FONGIBILITE DES CREDITS

2023-01-26-04 CONVENTION DE PARTENARIAT PACKS COLLEGIENS ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

LISTE DES MEMBRES PRESENTS

MM. SCHWEIZER, STIBLING, PERRIN, STOLLER, LEONARD, DI NATALE, CRISTINI
Mmes BODILAHY, ROBERT, GALIOTTO

Absent avec procuration : M. NINFEI

Absent sans procuration: